

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

N°PAT/2024/001-Av3

Entre

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, Chef de file du Projet alimentaire de Territoire du Cœur d'Hérault, dont le siège est situé, 9 rue de la Lucques – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Soto

désigné sous le terme « maître d'ouvrage » ci-après,

Et

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) dont le siège est situé 147, rue de l'Université 75338 PARIS CEDEX 7, représenté par M. Philippe Mauguin, Président et par délégation par M. Sylvain Labbé, Président du Centre INRAE Occitanie-Montpellier sis 2, place Pierre Viala 34060 Montpellier CEDEX 2, agissant tant en son nom, et / ou qu'au nom et pour le compte de L'Institut Agro Montpellier et du CIRAD dans le cadre de l'Unité Mixte de Recherche « Innovation et développement dans l'agriculture et l'alimentation » (UMR INNOVATION)

désigné sous le terme « partenaire » ci-après,

Vu la délibération n°2021-30 du Comité syndical de 28 juin 2021 sur la mise en place d'une convention cadre entre le SYDEL du Pays cœur d'Hérault et ses partenaires dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) qui autorise le Président à signer la présente convention,

Considérant les objectifs transversaux de gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée et les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial « 3D » (PAT) « démocratique-durable-décloisonné »

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole,
- Innovations agroécologiques et gestion de l'eau,
- Accès à l'alimentation de qualité pour tous,
- Développement de la coordination au sein de la chaîne alimentaire,

Considérant que le projet porté par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est labellisé « projet alimentaire territorial » au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 lui permettant d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture » et le logo associé,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant la volonté du maître d'ouvrage de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

Considérant que les actions présentées ci-après par le partenaire participent à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant la convention cadre signée avec le partenaire en date du 05/01/2022.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le partenaire est un partenaire historique du PAT du Pays Cœur d'Hérault. L'INRAE a participé aux premières actions du Sydel en matière d'alimentation durable, et depuis, à la construction et l'émergence du Projet Alimentaire Territorial 3D, notamment à travers sa participation à l'organisation et l'animation des EGAAD en 2019.

L'équipe de l'UMR Innovation détient des compétences spécifiques variées en lien avec les différents axes thématiques du PAT et peut apporter une prise de recul et un avis scientifique nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAT 3D.

Une convention cadre a été signée entre INRAE et le maître d'ouvrage le 05/01/2022. Elle est valable jusqu'à la fin de l'opération dans une limite de 3 ans.

Le présent avenant technique et financier a pour objet de définir les missions, les engagements et les délais spécifiques à la mise en œuvre d'une action spécifique au premier trimestre 2024 et de fixer le montant de la subvention accordée qui couvrira les dépenses liées au projet, conformément à l'article 5 de cette convention cadre.

Cet avenant porte sur la réalisation d'un travail étudiant sur la **traduction des objectifs du PAT dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Cette action intervient plus spécifiquement dans le cadre de l'axe 1 « Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification » et de l'axe transversal « Gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée » du PAT, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault, au sein du Pôle Aménagement et Environnement du Sydel.

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de la spécialisation Territoires, Ressources, Politiques Publiques et Acteurs (TeRPPA) de l'Institut Agro de Montpellier suivent un module intitulé « Gestion des Territoires Péri-Urbains » pendant lequel ils bénéficient d'enseignements sur l'agriculture urbaine, l'urbanisme et le foncier. Ce travail leur permettra d'appliquer les enseignements reçus sur plusieurs cas concrets du territoire du Pays Cœur d'Hérault et permet à ce dernier de bénéficier d'une expertise sur le sujet et de définir des recommandations pour une meilleure prise en compte des objectifs du PAT dans les documents. Il permet de traiter spécifiquement ce sujet avec des élu.e.s du territoire.

ARTICLE 1 – REALISATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU PARTENAIRE

Le maître d'ouvrage accueillera le groupe d'étudiants de l'Institut Agro pour la réalisation de l'étude et assurera son articulation avec les travaux réalisés dans le cadre du PAT et du SCOT. Il assurera les conditions permettant la bonne réalisation de ce travail en mettant en lien les étudiants avec les communes ciblées et les appuyant dans l'organisation des rencontres et de la restitution publique de leur travail, à travers un appui logistique et en y associant les acteurs du territoire.

Le partenaire assurera l'encadrement pédagogique et scientifique du groupe d'étudiants pour la réalisation de ce travail.

Une restitution des résultats est prévue sous forme d'un exposé oral à destination des élu.e.s du territoire avec discussion et d'un rapport écrit (sous forme d'un 4 pages à diffuser aux élu.e.s du territoire).

Le maître d'ouvrage et le partenaire s'engagent à communiquer sur l'avancée de la mise en œuvre de cette action durant sa période de réalisation du 11 au 22 mars 2024.

Les financements attribués dans le cadre de cet avenant concernent le remboursement des frais de déplacement des étudiants, à titre forfaitaire.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant accordé de la subvention est de **200 € TTC**.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le versement de la somme de **200 euros** au partenaire se fera à la signature du présent avenant.

La contribution financière sera créditée au compte du partenaire (RIB en annexe du présent avenant) selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Sydel du Pays Cœur d'Hérault par délégation le Directeur du Sydel.

Le comptable assignataire est le Trésor public.

ARTICLE 4 – INDICATEURS D’EVALUATION ET CONDITIONS DE L’EVALUATION

L'article 7 de la convention cadre stipule que :

- Le partenaire réalise une base de données répertoriant les différents acteurs ayant participé à l'exécution de l'action.
- Le maître d'ouvrage et le partenaire définissent des indicateurs que le partenaire s'engage à renseigner. Ces indicateurs sont précisés ci-après.
- Le maître d'ouvrage procède conjointement avec le partenaire à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Indicateurs quantitatifs :

Axes	Action	Indicateurs associés à l'objectif
Axes 1 et gouvernance	« Traduction des objectifs du PAT en recommandations pour les PLU du Pays Cœur d'Hérault »	- Nb de communes étudiées - Nb d'élu.e.s rencontré.e.s - Nb de participants à la restitution et profil des participants - Réalisation d'1 livrable vulgarisé

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Fait le, à Saint André de Sangonis
En deux exemplaires.

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président, Jean-François SOTO

Pour l'INRAE
Le Président du Centre INRAE Occitanie-Montpellier, Monsieur Sylvain LABBE

RIB de la structure partenaire

F FINANCES PUBLIQUES

RELEVÉ DE COMPTE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TRÉSOR PUBLIC			
Titulaire du compte CHAMBRE DEPART. AGRICULTURE M. L'AGENT COMPTABLE			
Domiciliation TPMONTELLIER			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
10071	34000	00001003063	29
IBAN : FR76 1007 1340 000 0010 0306 329			
BIC : TRPUFRP1			
Cadre réservé au destinataire du RIB			

DRFIP LANGUEDOC-ROUSS. - HERAULT
334 ALL H II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2
CH G4 S1 001860 060212 6
CHAMBRE DEPART. AGRICULTURE
M. L'AGENT COMPTABLE
MAISON DES AGRICULTEURS A
MAS DE SAPORTA CS.10010
34875 LATTES CEDEX